

Siège :
Cavaillon

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2011

~
ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de
membres
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mille onze et le trente juin, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le seize juin deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

N° 2011-06-
06

OBJET :
Ressources
humaines :
création d'un
emploi de
collaborateur
de cabinet

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BATOUX Philippe —
Mme BASSANELLI Magali — M. BENSI Jean-Claude — M. BOREL Félix —
M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude — M. COURTECUISSÉ
Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie —
Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD
Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M.
MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — Mme PAUL Joëlle — M.
PEYRARD Jean-Pierre — M. RAYNE Georges — M. SANNER André — Mme
STOYANOV Annie — Mme SUEUR Mireille.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NECTOUX Philippe ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme SERRE Josette ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER
Christian

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
 - Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Le développement de l'activité de la Communauté de Communes et son ancrage dans le paysage administratif local nécessite le recrutement d'un collaborateur de cabinet dont les missions principales seront : le suivi du dossier du regroupement des intercommunalités, l'organisation de cérémonies (manifestations, inauguration), le suivi des relations avec les administrés et le suivi des documents de communication en binôme avec le chef du service communication.

Les modalités de rémunération du collaborateur de cabinet sont fixées par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, le supplément familial de traitement ainsi que le cas échéant des indemnités. Selon l'article 7 du décret n°87-1004, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 16 voix, 11 contre, 0 abstention**

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 1^{er} Juillet 2011

Le Président,

Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ



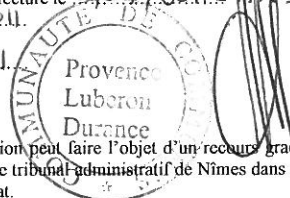
Jean-Claude BOUCHET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5/07/2011

De la publication le 5/07/2011

Fait à Cavaillon, le 5/07/2011



Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.